



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 61243

## Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les améliorations à apporter à la traçabilité des produits agricoles et plus particulièrement du cheptel ovin français. Les projets élaborés par les services ministériels inquiètent les représentants de la filière ovine. En effet, selon eux, les propositions constitueraient des contraintes supplémentaires pour les producteurs sans que des mesures soient prévues à partir des abattoirs et sans définir une règle précise d'étiquetage. Ils craignent qu'en précédant les mesures européennes la France instaure un système plus contraignant que celui retenu dans d'autres pays qui sont des concurrents commerciaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet.

## Texte de la réponse

L'honorable député souhaite connaître la position du ministre de l'agriculture et de la pêche sur les améliorations à apporter pour la traçabilité du cheptel ovin et savoir si ses projets vont instaurer un système plus contraignant que celui retenu dans les autres Etats membres. Au niveau européen, l'identification des ovins s'appuie sur les principes énoncés dans la directive 92/102/CEE du 27 novembre 1992. En France, l'identification des ovins et des caprins repose sur les principes énoncés dans l'arrêté du 1er juin 1987 modifié par l'arrêté du 30 mai 1997 afin de prendre en compte certains principes de la directive 92/102/CEE. Les dernières crises sanitaires ont montré la nécessité d'améliorer la traçabilité des ovins et de leurs mouvements. Une première amélioration du dispositif existant est l'élaboration d'un décret, actuellement en phase de consultation interministérielle, qui prend en compte l'obligation d'un maintien de l'identification de la naissance de l'animal jusqu'à son abattage avec définition des obligations et devoirs de chaque type de détenteur, y compris au niveau de l'abattoir afin que cette identification puisse être utilisée dans le cadre de l'étiquetage de la viande ovine. Ce projet de décret définit aussi des contraventions de troisième classe pour tout manquement aux règles édictées. Parallèlement, le ministre de l'agriculture et de la pêche intervient régulièrement auprès des différentes instances communautaires et lors des réunions du conseil des ministres de l'Union européenne afin que soit élaboré un règlement communautaire (applicable uniformément sur l'ensemble du territoire communautaire) imposant à chaque Etat membre des principes communs d'identification et de traçabilité des ovins et de leurs mouvements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61243

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 mai 2001, page 2897

**Réponse publiée le** : 3 septembre 2001, page 5022